



Baie-Comeau, le 24 octobre 2002

Madame Danielle Dallaire  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
BAPE  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'un accès à l'île René-Levasseur

Madame,

La Commission a soumis deux questions au ministère des Ressources naturelles afin de compléter l'étude de ce dossier. Voici nos réponses.

**QUESTION**

*Est-ce que le Ministère a demandé à la compagnie Kruger d'utiliser des méthodes sylvicoles permettant de protéger la biodiversité de la forêt en raison de son ancienneté?*

**RÉPONSE**

Le Ministère n'a pas demandé à la compagnie Kruger (Scierie Manic) d'utiliser sur le territoire de l'île René-Levasseur des méthodes de coupe permettant de protéger la biodiversité des milieux forestiers.

Le dernier plan général d'aménagement, préparé et déposé par le bénéficiaire principal de l'aire commune 093-20, fait mention des méthodes de coupe qui seront appliquées sur ce territoire dans le but d'assurer une protection maximale de la régénération préétablie. Ce plan général a reçu l'approbation des autorités du Ministère.

La coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) est un moyen par lequel la conservation et la protection de cette régénération devient possible. Au plan général d'aménagement, le bénéficiaire a estimé que ce modèle de coupe pourrait s'appliquer à près de 25 % des peuplements qui seront récoltés au cours de la période 2000-2024. Cette estimation fait l'objet d'un suivi opérationnel de la part du bénéficiaire principal.

Le permis annuel d'intervention n'autorise l'utilisation de la CPPTM qu'à certaines conditions. Le demandeur doit démontrer, à l'aide de données d'inventaire, que les peuplements sujets à ce modèle de récolte possèdent des caractéristiques dendrométriques, nombre et fréquence des tiges de 12 centimètres et moins, qui permettent d'envisager l'atteinte des résultats escomptés. De plus, le suivi dans le temps de cette méthode de coupe doit être intégré à l'intérieur d'un protocole de recherche conduit par un chercheur reconnu.

En terminant, précisons que ce modèle de coupe n'a reçu aucune approbation de la part du milieu scientifique quant à son impact sur la protection de la biodiversité de la forêt en raison de son ancienneté.

### ***QUESTION***

*Est-ce possible de livrer une cartographie localisant les claims miniers situés à proximité des aires protégées sur l'île René-Levasseur ? Accompagnée d'une description du statut de chacun des claims miniers.*

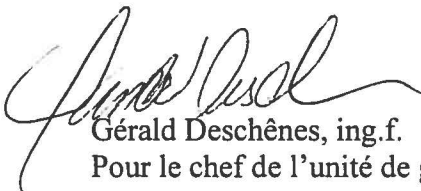
### **RÉPONSE**

Pour répondre à votre question, j'ai contacté le personnel du bureau local du ministère des Ressources naturelles, secteur mines à Sept-Iles. Le répondant m'a suggéré de rechercher sur le site internet du Ministère, la mise à jour des cartes des titres miniers.

J'accompagne donc la présente d'une carte synthèse montrant pour le territoire de l'île René-Levasseur la localisation des claims miniers actifs, ainsi que les limites des superficies soustraites au jalonnement, à l'exploitation et à la recherche minière (A.M. 2002-008).

Veuillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

GD/om

  
Gérald Deschênes, ing.f.  
Pour le chef de l'unité de gestion,

p.j.

Ressources naturelles

Québec



Accueil | Plan du site | Courrier | Portail Québec

Englis

Le Ministère | L'énergie | Les forêts | Les mines | Le territoire | Le foncier

# Gros plan sur les mines

Accueil > Les mines > Titres miniers > ...

## Titres d'exploration

- Le Québec minier
- Potentiel minéral
- Titres miniers
  - Titres d'exploration
  - Titres d'exploitation
  - Conversion
  - Gestim
- Fiscalité minière
- Soutien financier
- Environnement minier
- Portrait de l'industrie minière
- Québec Mines



**Le claim est le seul titre d'exploration valable au Québec, et ce pour toutes les substances minérales du domaine public.** Le claim désigné sur carte confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet. Le claim lui garantit également l'obtention d'un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement. Ce titre ne peut faire l'objet d'aucune contestation par un tiers.

La période de validité d'un claim est de deux ans. Le titulaire peut renouveler son titre indéfiniment, dans la mesure où il satisfait aux conditions prévues par la *Loi sur les mines*, dont celle d'investir un montant minimal en travaux d'exploration. À cet égard, la loi comporte des dispositions qui permettent la réalisation des travaux sur une partie de la propriété minière et de les appliquer à l'ensemble de la propriété lors de son renouvellement.

### Voir également

- Le claim
  - (Format PDF, 93,2 Ko) présente les modalités d'octroi et de renouvellement du claim. Il traite également des exigences relatives aux travaux à réaliser sur le terrain.
- Tarification
- Formulaires
- GESTIM
- Directives

**Produits et services en ligne**

- e-sigéom à la carte
- e-sigéom atlas
- e-sigéom examine
- GESTIM



Haut

Le Ministère | L'énergie | Les forêts | Les mines | Le territoire | Le foncier  
 Le Québec minier | Potentiel minéral | Titres miniers  
 Fiscalité minière | Soutien financier | Environnement minier  
 Portrait de l'industrie minière | Québec mines  
 Nous joindre | Plan du site | Politique de confidentialité | Accueil

- NO
- Rec
- Rec
- Car
- For
- Per
- Prc
- Pul
- Loi
- Cha
- clin
- Pla
- du c
- du (
- Rés
- pro
- !

A.M., 2002

**Arrêté numéro AM 2002-008 du ministre des Ressources naturelles concernant la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins de projets d'aires protégées, en date du 2 mai 2002**

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES.

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), favorisant la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines, modifié par l'article 149 de la Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (2001, c. 6), suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins des projets d'aires protégées suivants: la Rivière Ashuapmushuan, l'Île René-Levasseur, le lac Gensart, le lac Walker, la Réserve écologique projetée de Matamec, les Basses collines du lac Bright Sand, le Massif des lacs Belmont et Magpie, les Buttes du lac aux Sauterelles, la Vallée de Natashquan, les Basses collines du lac Guernesé et les collines de Brador;

CONSIDÉRANT que ces terrains renferment un patrimoine écologique remarquable nécessitant d'être préservé tant pour ses aspects fauniques que floristiques:

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines, suivant lequel l'arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines:

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Sont soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour des fins de projets d'aires protégées représentés sur la carte en annexe, et dont les périmètres sont définis et représentés sur des plans déposés aux archives de la Direction du développement minéral:

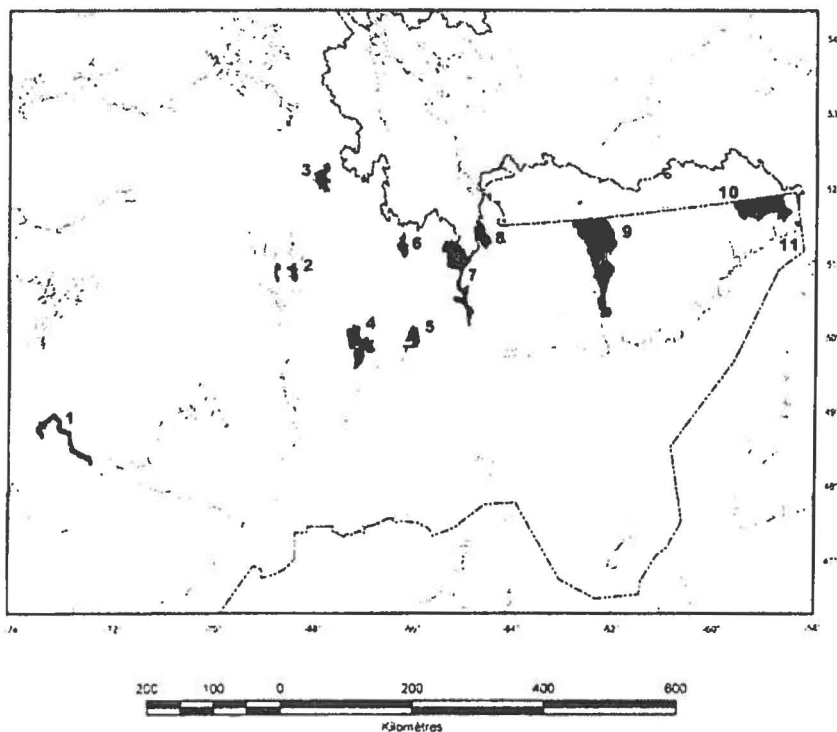
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 2 mai 2002

*Le ministre des Ressources naturelles,*  
FRANÇOIS GENDRON

---

Ressources  
naturelles  
Québec



#### Aires protégées

- 1 - Rivière Ashuapmushuan
- 2 - Île René-Levasseur
- 3 - Lac Gensart
- 4 - Lac Walker
- 5 - Réserve écologique projetée de Matamec
- 6 - Basses collines du Lac Bright Sand
- 7 - Massif des lacs Belmont et Magpie
- 8 - Buttes du lac aux Sauterelles
- 9 - Vallée de Natashquan
- 10 - Basses collines du lac Guernesé
- 11 - Les collines de Brador

19 avril 2002

